



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale unique présentée par la communauté de communes du Val Marnaysien en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Plantes sur le territoire de la commune de Marnay

Par arrêté n° 70-2024-01-19-00010 du 19 janvier 2024 est organisée durant 30 jours, du 19 février 2024 à partir de 9h00 au 19 mars 2024 à 17h00, une enquête publique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale unique présentée par la communauté de communes du Val Marnaysien, 21 place de l'Hôtel de Ville - 70150 Marnay, en vue de l'aménagement de la zone d'activités des Plantes sur le territoire de la commune de Marnay ; demande d'autorisation à laquelle sont annexés notamment une étude d'impact, un résumé non technique, une étude géotechnique et une étude faune flore habitats.

Le siège de l'enquête est situé à la mairie de Marnay, 2 rue Carnot – 70150 Marnay.

A cet effet, Mme Christine BIDOYEN-WENGER, retraitée du CAUE de la Haute-Saône, a été désignée commissaire enquêtrice par décision du tribunal administratif de Besançon du 2 janvier 2024.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Marnay, siège de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations dans le registre d'enquête. Toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Les déplacements de tout usager dans les locaux de cette mairie s'effectueront selon les principes généraux de gestion des flux de personnes et dans le respect des mesures dites « barrières » en vigueur lors de l'enquête publique. Tout usager souhaitant déposer une observation dans le registre d'enquête est tenu d'apporter son propre stylo.

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public à la mairie de Marnay :

- lundi 19 février 2024 de 9h à 12h,
- mercredi 28 février 2024 de 14h à 17h,
- samedi 9 mars 2024 de 9h à 12h,
- jeudi 14 mars 2024 de 9h à 12h,
- mardi 19 mars 2024 de 14h à 17h.

Toute information sur le dossier pourra être demandée par voie postale auprès de la communauté de communes du Val Marnaysien, 21 place de l'Hôtel de Ville - 70150 Marnay ; par mail et téléphone (mail : cc@valmarnaysien.com ; tel : 03 84 31 94 84) ou auprès du Préfet de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État - 03.84.77.70.00).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet et le consulter à la préfecture.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra adresser ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairie de Marnay,
- par courrier adressé à la commissaire enquêtrice, au siège de l'enquête (mairie de Marnay, 2, rue Carnot - 70150 Marnay) pour être annexées au registre d'enquête,
- sur le registre dématérialisé à tout moment du 19 février 2024 à partir de 9h00 au 19 mars 2024 à 17h00 via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/5143> ou par mail à l'adresse : enquete-publique-5143@registre-dematerialise.fr

Le présent avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (<https://www.haute-saone.gouv.fr> - Rubriques : Actions de l'Etat - Environnement - Information et consultation du public - Enquêtes publiques - Autres).

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône (rubrique précitée) ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/5143>

Un poste informatique sera par ailleurs mis à la disposition du public sur rendez-vous à la préfecture de la Haute-Saône (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État) du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h30.

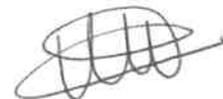
Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que des éventuels mémoires en réponse du pétitionnaire aux observations formulées durant l'enquête, à la préfecture (bureau des affaires juridiques et du contentieux de l'État), et en mairie de Marnay pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également publiés sur le site internet des services de l'État en Haute-Saône pendant un an.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'autorisation environnementale unique déposée par la communauté de communes du Val Marnaysien, est le Préfet de la Haute-Saône, qui prendra à l'issue de cette procédure un arrêté d'autorisation, ou le cas échéant, un arrêté de rejet, concernant ladite demande.

Fait à Vesoul, le 23 JAN. 2024

*Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation,
L'adjoint au directeur de la citoyenneté,
de l'immigration et des libertés publiques,*



Bruno LOICHEMOL